Décision du maire

Objet : convention de mise à disposition de locaux à l'association Land'artistique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu la délibération du Conseil municipal en date 7 septembre 2023 donnant délégation de pouvoir au maire en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'association Land'artistique d'occuper un local durant la période estivale pour une activité de vente d'objets d'art et d'artisanat,

Le maire de Sanguinet décide,

Article 1: de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable avec l'association Land'artistique pour la location du local commercial n°4 situé 66 place du marché, d'une contenance de 50m2 pour la période du 2 septembre 2024 au 30 septembre 2024, pour un loyer de 300 euros.

<u>Article 2</u>: Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 2 septembre 2024.

Le Maire

Fabien Laine

Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-244002875-20240802-2024_600EC-AU
le : 0310512024

Et publication ou notification le : 03 08 12024

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.